

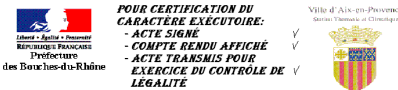


**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2015-530**

Séance publique du

16 novembre 2015

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Président de la
Communauté du Pays d'Aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20151116- lmc175928-DE-1-1
Date de signature : 19/11/2015
Date de réception : jeudi 19 novembre 2015
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

OBJET : THECAMP - CONVENTION AVEC LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le 16 novembre 2015 à 15h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 10/11/2015, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Christine BERNARD, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Monsieur Claude MAINA, Madame Irène MALAUZAT, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Patricia BORRICAND à Madame Coralie JAUSSAUD, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Gerard DELOCHE à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Muriel HERNANDEZ à Monsieur Gilles DONATINI, Madame Sophie JOISSAINS à Monsieur Sylvain DIJON, Madame Reine MERGER à Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Christian ROLANDO à Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Francis TAULAN à Madame Danièle BRUNET.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques AGOPIAN.
Secrétaire : Sylvain DIJON

Monsieur Stéphane PAOLI donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Finance, Numérique et Gestion
Département Numérique et Systèmes
d'Information

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 NOVEMBRE 2015

Nomenclature : 9.1

Autres domaines de compétences des communes

RAPPORTEUR : Monsieur Stéphane PAOLI
CO-RAPPORTEUR(S) : Mme AUGÉY Dominique

Politique Publique : 16-DEVELOPPEMENT DES PARTENARIATS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE ET COMMERCANTE

OBJET : THECAMP - CONVENTION AVEC LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE -
AUTORISATION DE SIGNATURE- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

La Ville d'Aix-en-Provence a investi la thématique de la Ville intelligente "Smart City" qui s'appuie sur le développement de services numériques pour « améliorer » la qualité des services urbains ou encore réduire ses coûts, mais aussi sur l'expérimentation de nouveaux usages et services numériques à destination des citoyens et des entreprises.

Le territoire Aix-Marseille a obtenu le 12 novembre 2014 le label French Tech qui souligne l'excellence de son territoire en matière d'écosystème numérique et son fort potentiel de création d'entreprises innovantes (la filière numérique régionale représente 40000 emplois répartis pour un chiffre d'affaires de plus de 8 milliards d'Euros avec les télécommunications et la microélectronique, le secteur des logiciels, du contenu et des services, du marketing digital qui composent cette filière).

Dans ce cadre, le projet « thecamp » est un campus international de prospective, d'innovation, de formation, d'expérimentation dédié à la ville intelligente, à la recherche, l'innovation et aux méthodes d'enseignement interconnectées les plus modernes. Il sera aussi un centre de formation et de recherches de haut niveau. Ce projet repose sur la conjugaison de plusieurs pôles complémentaires, dont :

- le pôle de formation : un centre interconnecté de formation pour les cadres de haut niveau du privé et du public visant l'intégration des Smart Cities au cœur d'une « prospective générale sur la ville de demain et les enjeux de modernisation urbaine » et « d'une prospective sectorielle basée sur les évolutions technologiques » ; des conférences ouvertes au public et

des Masterclass pour jeunes diplômés pour développer une culture de l'innovation et de la créativité ;

- le pôle d'accélération destiné à accueillir des start-up et des PME de croissance pour les accompagner dans leur développement, afin de créer les conditions pour augmenter les chances de succès de ces entreprises en immergeant les entrepreneurs dans « un tissu fertilisant de connaissances, de compétences et d'expériences, et en leur fournissant les infrastructures et les services qui leur permettront de se concentrer pleinement sur la réussite de leur projet » ;

- le pôle d'expérimentation matérialisé par un « lab » intégré, et « des partenariats avec des collectivités locales ou territoriales » permettant l'expérimentation de projets et prototypes à grande échelle dans des zones urbaines pilotes partenaires.

Deux élus es qualité auront la charge de représenter la ville au sein des instances "ad hoc" créées par la convention : l'élu délégué à la SMART CITY, site web, DSI, TIC, administration électronique et développement des services au public et l'élu délégué au contrôle de gestion. Ces élus seront accompagnés de deux agents communaux, l'un du département Numérique, système d'information et innovations et l'autre de la direction information et communication au sein de ces comités.

Considérant que le projet « thecamp » est un projet d'envergure fondé sur une ambition mondiale, qui contribuera au rayonnement international de la Ville, il est proposé à notre assemblée d'exprimer son soutien à cette demande et de conclure une convention de partenariat avec les porteurs du projet «thecamp».

Cette convention n'entraîne aucun engagement financier pour la Ville.

En conséquence, au vu de ce qui vient de vous être exposé, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention ci-annexée,

- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer ladite convention.

DL.2015-530 - THECAMP - CONVENTION AVEC LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE -
AUTORISATION DE SIGNATURE-

Présents et représentés	: 54
Présents	: 45
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 53
Contre	: 1

Ont voté contre
Hervé GUERRERA

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

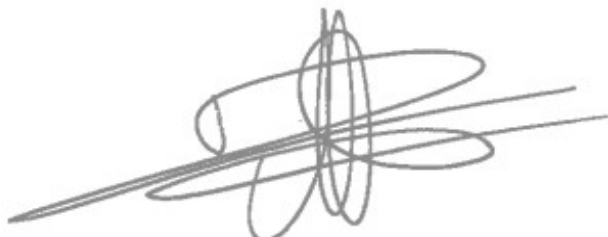
NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à la majorité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Brigitte DEVESA

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the left.



CONVENTION DE PARTENARIAT 2015/2016

Entre :

La Ville d'Aix-en-Provence, représentée par son Maire en exercice ou son adjoint délégué à la Smart City - Site web - Informatique, DSI, TIC - Administration Electronique et développement des services au public dûment habilité, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 16 novembre 2015 ci-après dénommée "la Ville d'Aix-en-Provence"

d'une part

Et :

La société thecamp, Société par Actions Simplifiée à associé unique, au 365, avenue Archimède, CS 60 346, 13799 Aix-en-Provence Cedex 3 - Numéro RCS SIRET 808 567 184 0011, représenté par Monsieur Frédéric Chevalier, Fondateur, ci-après dénommée "thecamp".

d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

thecamp est un campus international de prospective, d'innovation, de formation et d'expérimentation dédié à la ville intelligente et durable, situé à Aix en Provence, sur 7 ha de nature, 10 000 m² de bâtiments, à 5 minutes de la Gare TGV et à 15 minutes de l'Aéroport Marseille-Provence. Ce projet est destiné à être un lieu de vie et de partage entre groupes

industriels, startups, collectivités et utilisateurs, afin de créer un espace unique en Europe, qui ouvrira en janvier 2017 :

- Un campus dédié à la transformation numérique et à la ville de demain
- Un lieu de formation, d'expérimentation technologique et d'innovation
- Une organisation pluridisciplinaire et internationale
- Un lieu de vie et d'expérience exceptionnels
- Un outil d'ingénierie (financière et technique) pour développer à destination des entreprises des expérimentations techniques à visée numérique à grande échelle et assurer leur suivi
- Un tiers lieu où acteurs publics (collectivités, SEM) et acteurs privés (grands groupes, PME, startups) peuvent se rencontrer, échanger, mener des projets sur des sujets comme : la construction de nouveaux modèles économiques, le développement des expérimentations techniques à visée numérique à grande échelle et leur duplication...
- Un incubateur et un accélérateur pour des startups du secteur de la ville intelligente et durable sourcés au niveau européen et mondial

La société thecamp

Société par Actions Simplifiée à associé unique, créée le 17 décembre 2014, représenté par Monsieur Frédéric Chevalier, Fondateur, spécialisé dans le monde du numérique, 150 salariés travailleront sur le campus et en cinq ans, les startups incubées et accélérées devraient créer plus de deux mille emplois et ce dans des secteurs stratégiques (économie/consommation, mobilité, environnement, énergie, démocratie locale, santé, éducation)

La Ville d'Aix-en-Provence

Depuis plus de dix ans, la Ville d'Aix-en-Provence s'est engagée dans de nombreuses actions de développement numérique de ses services. Ces actions ont été mises en œuvre dans le cadre d'une politique volontariste de développement économique du territoire par le numérique. Elles entrent pleinement en cohérence avec les projets de pôles et de campus numériques qui se dessinent à l'échelle territoriale de la Ville d'Aix-en-Provence. Ces derniers seront les catalyseurs de projets sectoriels basés sur le numérique.

Par ailleurs, en 2013 et 2014, la Ville d'Aix-en-Provence et le Pays d'Aix, en partenariat avec la Ville de Marseille et la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole se sont engagés dans le portage d'une candidature commune au label French Tech. Lequel label a été décerné au territoire le 12 novembre 2014.

La Ville d'Aix-en-Provence souhaite aujourd'hui développer une approche de smart city sur son territoire afin de:

- Répondre aux enjeux quotidiens et stratégiques de la Ville,
- Et intensifier l'usage du numérique pour rendre la ville plus accessible, performante, attractive, interactive, collaborative et intégrée.

A ce titre, elle ambitionne:

- de favoriser l'accès des citoyens aux dernières innovations numériques, notamment celles développées par des entreprises du territoire.
- de faire de la ville un « laboratoire à ciel ouvert » pour améliorer la mobilité, la sécurité, le mieux vivre ensemble, la qualité des services publics, l'efficacité énergétique
- de permettre aux entreprises déjà implantées sur le territoire et d'opérer des expérimentations techniques à visée numérique sur le territoire dans des conditions optimum
- accueillir sur le long terme des startups sur le territoire pour créer de l'emploi et de la richesse.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention de partenariat a pour objet de faire naître des synergies par un rapprochement des actions autour du projet thecamp conduites respectivement par la Ville d'Aix-en-Provence et la société thecamp.

Article 2 : Champs d'intervention

Les parties s'entendent pour mener des actions communes définies à la présente convention dans le cadre du projet thecamp.

2.1. Engagements de la ville d'Aix-en-Provence

Dans le cadre du label French Tech Aix-Marseille, la Ville d'Aix-en-Provence évoquera le projet thecamp dans les publications de communication qui auront comme objet la promotion du label ou de l'écosystème numérique territorial.

A l'occasion des forums ou évènements que la Ville d'Aix-en-Provence organisera ou accueillera sur son territoire sur le thème des Smart City, la Ville associera comme témoins les dirigeants identifiés du projet thecamp.

Ainsi, la Ville d'Aix-en-Provence souhaite s'associer à l'émergence de champs d'expérimentations techniques à visée numérique aussi bien pour les startups, les PME et les grands groupes partenaires de thecamp ou hébergés sur le campus. Notamment sur le pôle

numérique de Valcros Constance, la Ville d'Aix-en-Provence souhaite développer des solutions immobilières dédiées permettant d'accueillir des fonctions de développement et de décision de grands groupes et d'offrir un environnement favorable à l'installation de startups afin d'assurer le développement économique du territoire via le numérique.

Le projet thecamp implique directement le fonctionnement de la ville d'Aix-en-Provence. A ce titre la ville d'Aix-en-Provence pourra mobiliser dans la mesure des moyens disponibles, et sans que cela ne soit une obligation à sa charge, ses cadres dans les réflexions et les groupes de travail thématiques qui seront menés au sein de thecamp.

Cette convention et ses conventions d'application mentionnées à l'article 3-1 n'engagent aucune participation financière de la Ville d'Aix-en-Provence sous quelque forme que ce soit.

2.2. Engagements de la société thecamp :

Pour sa part, la société thecamp met à disposition :

- Une ingénierie à la mise en œuvre et au suivi des expérimentations pour les entreprises innovantes : sélection des entreprises, communication auprès des différentes parties prenantes (usagers, propriétaires, entreprises), mobilisation des subventions, ingénierie financière et juridique.
- Une prise en compte de la Ville d'Aix-en-Provence dans le contenu pédagogique de thecamp (étude de cas par exemple)
- Des ressources marketing pour contribuer à promouvoir la Ville d'Aix-en-Provence comme une « smartcity » (plusieurs fois par an).
- La production et la diffusion de contenus documentaires sur la Smartcity.
- Une visibilité lors de conférences

Article 3 : Modalités de mises en œuvre de la convention cadre

3.1. Conventions d'application annuelle

Cette convention cadre pourra se décliner chaque année en conventions d'application d'une durée de 12 mois (du 1^{er} janvier au 31 décembre).

Les actions mises en œuvre dans le cadre de ces conventions annuelles seront préalablement définies par le comité de pilotage défini à l'article 3-2 ci-dessous. Elles feront l'objet de « fiches actions prévisionnelles » définissant notamment les objectifs à atteindre, les contenus opérationnels

3.2. Instances de pilotage

Chaque partie signataire sera représentée dans les instances de pilotage.

L'exécution de la présente convention est assurée par :

- Le Comité de pilotage de thecamp

La Ville d'Aix-en-Provence participera au comité de pilotage semestriel mis en place par thecamp, pour engager, organiser et suivre les actions communes définies dans la présente convention.

Pour sa participation à ce comité de pilotage, la Ville d'Aix-en-Provence déléguera deux élus, l'élu délégué à la Smart City - Site web- Informatique, DSI, TIC- Administration Electronique et développement des services au public et l'élu délégué au contrôle de gestion et deux techniciens (un du département Numérique, Système d'information et Innovations et un de la direction information et communication) qui pourront se faire représenter.

- Des Comités de Business Unit (expérimentations technologiques) auxquels seront associés des représentants de la Ville d'Aix-en-Provence un élu, l'élu délégué à la Smart City - Site web- Informatique, DSI, TIC- Administration Electronique et développement des services au public et un technicien du département Numérique, Système d'information et Innovations qui pourront se faire représenter. Le rôle de ces comités de business unit est de suivre les expérimentations technologiques.

Ils se réunissent au moins une fois par semestre. A cette occasion, la Ville d'Aix-en-Provence et thecamp mettent en commun tous les éléments d'information sur le montage et le déroulement des actions communes et en établissent le bilan.

Un compte-rendu écrit est établi à l'issue de chaque réunion des deux comités. La ville d'Aix-en-Provence et la société thecamp disposent d'un délai d'un mois à compter de la réception du compte-rendu pour faire des observations. Passé ce délai, le compte-rendu sera considéré comme approuvé.

Article 4 : Modalités de communication sur les actions communes

Le logo de chacune des structures devra apparaître sur l'ensemble des supports promotionnels utilisés dans le cadre des opérations menées en partenariat au titre de la présente convention.

La Ville d'Aix-en-Provence et thecamp s'engagent à citer les deux partenaires signataires dans toutes les communications afférentes aux actions communes entreprises dans le cadre de la présente convention.

La communication sur les résultats des actions par l'un des partenaires s'effectuera après accord express de l'autre partenaire.

Article 5 : Résiliation et litiges

La présente convention pourra être résiliée par chacune des parties pour tout motif. Cette résiliation devra être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie et à l'adresse indiquée à la présente convention et prendra effet dans le délai de un mois à compter de sa notification.

En cas de contentieux portant sur l'application des termes de la convention, les parties s'engagent à tenter de résoudre le litige à l'amiable. A défaut, la partie la plus diligente saisira le tribunal administratif de Marseille.

Article 6 : Prise d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa notification et est établie pour une durée de deux ans à compter de cette notification.

Fait à Aix-en-Provence, le

En deux exemplaires originaux

Pour la Ville d'Aix-en-Provence

Le Maire

Pour la société
thecamp

Frédéric Chevalier
Fondateur